

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 22
SECRET/CP/16/Rev.1
9 April 1951
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH/
FRENCH

PARTIES CONTRACTANTES

ANNEXE A LA RESOLUTION SUR LES NEGOCIATIONS
EN VERTU DE L'ARTICLE XXVIII INACHEVEES A TORQUAY

La résolution qui figure dans le document
GATT/CP/107 prévoit que Cuba, la France et Haiti
seront autorisés à poursuivre les négociations
inachevées à Torquay concernant des modifications
de concessions sur certains produits. L'on
trouvera ci-après la liste des produits en
question :

LISTE IX - CUBAPOSITION DE LA PARTIE II QUE CUBA A
L'INTENTION DE MODIFIER OU DE RETIRER
AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIIINuméros du
Tarif

Désignation des Produits

253-B

Décortiqué, propre à la consommation, ainsi que riz à demi décortiqué.

Note: Le riz décortiqué, propre à la consommation, et le riz à demi décortiqué, importés des Etats-Unis d'Amérique au-delà du contingent douanier total de 3.250.000 quintaux imposé à l'importation, pour toute année civile, sera soumis à un droit dont le taux ne dépassera pas \$3,70 par 100 kil. Toutefois, le total du contingent douanier de 3.250.000 quintaux sera augmenté, pour toute année civile, de la quantité que le Gouvernement de la République de Cuba estimera être nécessaire pour combler l'écart entre l'évaluation de la production cubaine de riz et l'évaluation de la consommation totale de riz à Cuba au cours de toute année civile; la fraction de cette quantité augmentée qui pourra être importée des Etats-Unis d'Amérique sera soumise à un droit dont le taux ne dépassera pas \$1,85 par 100 kil. Si le Gouvernement de la République de Cuba décide que la quantité de riz qu'il est permis d'importer à valoir sur le contingent douanier prévu par la présente note, doit être répartie entre les pays fournisseurs, les parts attribuées seront déterminées en proportion des importations de ces pays au cours des dix années civiles immédiatement antérieures à la première année pour laquelle aura lieu cette attribution.

LISTE XI - FRANCE

LISTE DES PRODUITS DEVANT FAIRE L'OBJET
DE NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE XXVIII DU GATT

Numéros du tarif	Désignation des Produits
72 C	Citrons
ex 73	Figues sèches
112 B	Graines et fruits oléagineux: - coprah
112 C	Noix et amandes de palmiste
112 M 112 Q	Graines et fruits oléagineux même concassés: graines de sésame autres
146 F	Huiles végétales fixes fluides ou concrètes d'origine végétale, brutes ou raffinées - Huile de sésame brute: -- destinée à la savonnerie -- autres
146 G	- Huiles de colza, de navette, de moutarde, de caméline et d'autres crucifères, brutes: -- destinées à la savonnerie -- autres
146 H	- Huile d'olive brute -- destinée à la savonnerie -- autres
146 J	- Huile de palme brute -- destinée à la savonnerie et à la stéarinerie -- autre

LISTE XI - FRANCE

LISTE DES PRODUITS DEVANT FAIRE L'OBJET
DE NEGOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE XXVIII DU GATT

(suite)

Numéros du tarif	Désignation des Produits
146K	Huiles pures fluides ou concrètes d'origine végétale, brutes ou raffinées: - Huiles de palmiste et de coco (coprah) brutes -- destinées à la savonnerie et à la stéarinerie -- autres
160 0	- Huiles végétales raffinées
ex 616	Huiles essentielles non déterpénées, concrètes ou liquides: - essences de niaouli, de lemon-grass et girofle - essences d'orange douce, d'orange amère

LISTE XXVI - HAITI

LISTE DES PRODUITS REPRIS DANS LA PREMIERE
PARTIE QU'HAITI A L'INTENTION DE MODIFIER
AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII.

Numéro du tarif	Désignation des Produits
6102	Tissus mélangés de soie artificielle avec trame ou chaîne entièrement en coton ou autres fibres végétales, à l'exception des peluches, des pannes, du velours, ou des moquettes bouclées pesant par mètre carré jusqu'à 25 grs
6103 plus de 25 grs, mais ne dépassant pas 50 grs
6104 plus de 50 grs
6105	Tissus de soie artificielle, purs ou mélangés avec d'autres fibres ou filaments dans une proportion quelconque, y compris les peluches, pannes, velours et moquettes bouclées, pesant par mètre carré: jusqu'à 25 grs
6106 plus de 25 grs, mais ne dépassant pas de 50 grs
6107 plus de 50 grs
6142	Vêtements et articles confectionnés avec la matière principale extérieure de tissu de soie artificielle
6143	Brochés
6144	Brodés dans une proportion quelconque, garnis, ou avec application ou travail d'effilochage.